

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

EHPAD DE FONTENAY-AUX-ROSES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° Spécial

10 octobre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial du 10 octobre 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	EHPAD DE FONTENAY-AUX-ROSES	Page
Maison de retraite du Parc	07.10.2016	Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CHOLLET, attaché d'administration hospitalière, et à Monsieur Pierre D'HONDT, adjoint des cadres hospitaliers.	3

EHPAD DE FONTENAY-AUX-ROSES MAISON DE RETRAITE DU PARC

Décision du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CHOLLET, attaché d'administration hospitalière, et à Monsieur Pierre D'HONDT, adjoint des cadres hospitaliers.

Le Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L315-17,

Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L. 315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

<u>Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007</u> portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, plaçant pour une durée de 2 ans, à compter du 3 octobre 2016, Monsieur **Nabil DERROUICHE**, directeur d'hôpital, en position de détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux pour exercer l'emploi de Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses,

Vu l'arrêté du Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses portant nomination de Monsieur **Frédéric CHOLLET** en qualité d'attaché d'administration hospitalière à compter du 5 avril 2016,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Nabil DERROUICHE, délégation est donnée à Monsieur **Frédéric CHOLLET**, attaché d'administration hospitalière à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'<u>exécution budgétaire</u> de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses,
- tous bons de commande n'excédant pas 15000€ hors taxes,
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à la gestion des ressources humaines :
 - o les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - o la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - o les mandats relatifs à la compétence du service des ressources humaines (paie, formation);
 - o les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la <u>gestion</u> <u>administrative des résidents</u> (admissions, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses,

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public).

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, Nabil DERROUICHE, et de Monsieur Frédéric CHOLLET, attaché d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre D'HONDT**, adjoint des cadres, pour signer :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à la gestion des ressources humaines :
 - o les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline.
 - o la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - o les mandats relatifs à la compétence du service des ressources humaines (paie, formation);
 - o les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- tous bons de commande n'excédant pas 2000€ hors taxes,
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la <u>gestion</u> <u>administrative des résidents</u> (admissions, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses,

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public).

Article 3:

La décision du 15 mars 2016 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs communiquée aux trésoriers et receveurs de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Fontenay-aux-Roses, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 7 octobre 2016.

La Directeur	L'attaché d'administration hospitalière	
Signature et paraphe	_	
	Frédéric CHOLLET	
	Frederic CHOLLET	
Nabil DERROUICHE		
L'adjoint des cadres hospitaliers		
Pierre D'HONDT		

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/